

Note technique

DATE DE LA NOTE (AAAA – MM – JJ)	2023-01-01
--	------------

Applicable à	
X	Maison
X	Petit bâtiment multilogement
X	Grand bâtiment multilogement

OBJET DE LA NOTE

Modification de l'article 3.4.8.1 et ajout de l'article 3.4.8.12

AVANT

3.4.8.1 *Les conduits de chauffage ou de refroidissement et les conduits reliés aux appareils de ventilation doivent toujours être localisés du côté chaud de l'enveloppe du bâtiment (dans les murs intérieurs, les planchers ou les plafonds).*

Si le requérant peut démontrer avant les travaux qu'il est impossible de passer du côté chaud, certains conduits pourront passer dans un comble ou un espace non chauffé à condition que les critères ci-dessous soient respectés :

- a) être de type rigide, en tôle galvanisée ou l'équivalent;*
- b) être isolé sur toute leur longueur avec un isolant d'une résistance thermique de RSI 1,41 (R-8) ou RSI 4,14 (R-23,5) si le conduit est installé dans un espace non chauffé à l'extérieur du plan d'isolation;*
- c) respecter la position des conduits tel qu'il est établi au paragraphe 2.1.3.10;*
- d) respecter la position des bouches extérieures tel qu'il est établi à l'article 3.4.11.1;*
- e) les gaines isolantes doivent être munies d'un pare-vapeur en continu*
- f) l'étanchéité du conduit doit respecter l'article 3.4.8.10;*

Le Service technique Novoclimat se réserve le droit de demander des exigences supplémentaires si la situation est jugée inadéquate.

Note technique

APRÈS

3.4.8.1 *Sous réserve du sous-article 3.4.8.1 a) et b), les conduits d'un ventilateur récupérateur de chaleur et les conduits d'un système de chauffage ou de refroidissement doivent toujours être localisés du côté chaud de l'enveloppe du bâtiment (dans les murs intérieurs, les planchers ou les retombés de plafonds).*

- a) Lorsqu'il y a un ventilateur récupérateur de chaleur centralisé conçu pour être installé à l'extérieur du bâtiment (ex. : toiture), les conduits devront respecter les sous-articles 3.4.8.12 a) et b).*
- b) L'isolation, l'étanchéité et la protection contre l'humidité des conduits mentionnés au sous-article 3.4.8.1 a) doivent respecter les recommandations de l'ingénieur et du fabricant. En l'absence de ces recommandations, les conduits devront être isolés RSI 4,14 (R-23,5), être étanche et protégé contre l'humidité sur toute leur longueur. À partir du point de pénétration avec le côté chaud de l'enveloppe, ces conduits doivent respecter l'article 3.4.8.11.*

Il n'y a plus d'exception possible. S'il est impossible de respecter cet article, il faut contacter le Service technique Novoclimat comme c'est le cas avec n'importe quelles autres exigences.

AJOUT

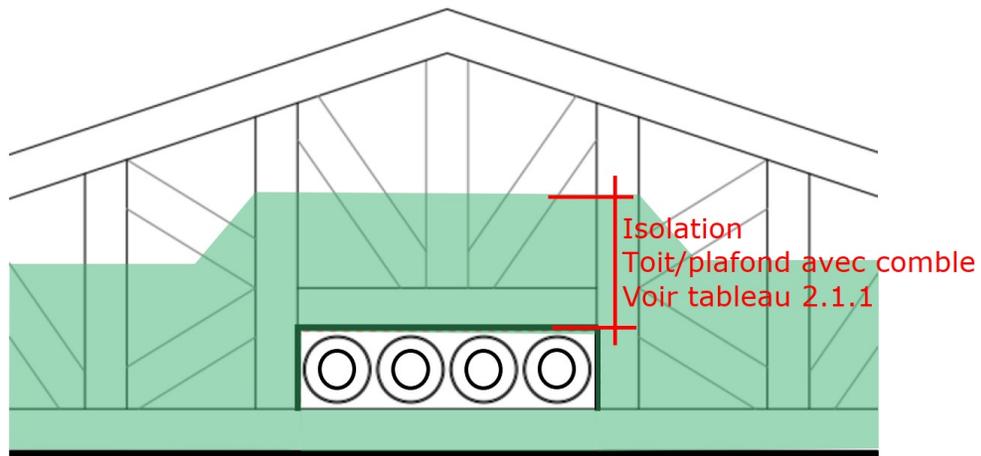
3.4.8.12 *Les conduits d'une hotte de cuisinière, d'une sècheuse et d'un ventilateur extracteur autonome (ex. : ventilateur de salle de bain) peuvent passer dans un comble ou un espace non chauffé à condition que les critères ci-dessous soient respectés :*

- a) Les conduits doivent être installés le plus près possible du côté chaud de l'enveloppe;*
- b) Les conduits doivent parcourir la plus petite distance entre la bouche extérieure et le côté chaud de l'enveloppe;*
- c) La résistance thermique effective par-dessus les conduits doit respecter le tableau 2.1.1. Par exemple : s'il y a un conduit dans un comble, la résistance thermique par-dessus le conduit doit respecter celle d'un toit/plafond avec comble (voir annexe B).*

Note technique

AJOUT

Illustration B-3.4.8.12 b)



Ce changement est rétroactif pour tous les projets.